



ÉDUC' ACTION

NOVEMBRE 2010 - N° 109 - Prix 1 Euro

# PERSPECTIVES

## éducation formation

La Lutte n'est pas finie!

Retraite sacrifiée...



Spécial mouvement 2011

## Sommaire

- p. 3 - Édito
- p. 4/5 - Actuel sociale  
Mobilisation retraite / Budget
- p. 6/8 - Actuel Educ  
p. 6 - Lycée / Voie pro /  
Enseignement adapté
- p. 7 - Stagiaires / 1<sup>er</sup> degré
- p. 8 - Collège (rapport HCE)
- p. 9/25 - Mouvement 2011
- p. 26 - Sanctions / GRETA  
EVS
- p. 27 - Page pratique / Lire
- p. 28 - Coordonnées académiques

Encart : Dossier syndical 2011

## Soutenons activement les travailleurs sans-papiers !

Il y a un an, le 12 octobre 2009, commençait la grève des travailleurs sans-papiers, l'une des plus longues de l'histoire sociale récente. En exigeant leur régularisation, ces travailleurs ultra précaires, soutenus par onze organisations syndicales et associatives, refusaient la mise en concurrence des salariés.

Le gouvernement a tergiversé longtemps. Après l'occupation des marches de l'Opéra Bastille, il a concédé fin juin 2010 un texte, "addendum", garantissant des critères objectifs de régularisation, valables quels que soient les départements ou les entreprises. C'était une avancée significative : les piquets de grève ont été levés. Quatre mois après, sur les premiers 1 800 dossiers, seulement 58 ont débouché sur une régularisation provisoire.

### Le gouvernement n'a pas tenu ses engagements !

C'est pourquoi, depuis le 7 octobre, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (Porte Dorée à Paris), est occupée par plus de 500 travailleurs sans-papiers.

L'occupation de ce lieu a contraint le ministre Besson à de nouvelles négociations. Dès la publication d'un nouveau texte, relevé de conclusions, de nouveaux dossiers de régularisation, allégés, seront constitués. Mais pas question de quitter les lieux sur de simples promesses.

La FEREC-CGT, qui par ailleurs syndique les personnels de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, appelle toutes ses composantes à **manifestar concrètement leur solidarité avec les travailleurs sans-papiers** : passage sur le site, soutien financier, popularisation de leur lutte...

Les grévistes qui occupent la Cité ont besoin de 1000 € chaque jour pour assurer les trois repas pour tous. Les dons peuvent se faire sur place en liquide, en échange d'un reçu remis par le trésorier. Une lettre de soutien sera proposée à la signature des élus, chargée à eux de la faire remonter au ministère de l'immigration. Les syndicats peuvent envoyer aussi des motions de solidarité au ministère, en faisant remonter un double à la CGT Educ'action.

Passez voir les grévistes et profitez-en pour visiter l'exposition de la Cité de l'Immigration. Vous y verrez des travailleurs sans-papiers participant à des visites guidées gratuites, organisées par les personnels de la Cité. C'est l'occasion de mettre en perspective l'histoire concrète qu'ils construisent par leur lutte.

La loi Besson votée à l'Assemblée, au milieu de mesures indignes (*élargissement de la déchéance de la nationalité, neutralisation des juges, allongement de la rétention...*), prétend s'en prendre aux entreprises qui surexploitent les sans-papiers en les menaçant de fermeture administrative. Poudre aux yeux !

**Pour combattre le moins disant social, une seule solution : la régularisation !**

Pablo Krasnopolsky



Jean-Claude Saget

Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration



PEF 109

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ me syndiquer ☐ prendre contact

Nom ..... Prénom .....  
 Adresse personnelle .....  
 Code postal ..... Commune .....  
 Grade ou corps ..... Discipline .....  
 Établissement .....  
 Code postal ..... Commune .....  
 Tél ..... E-mail .....

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr



Syndicat de la  
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Nicole Hennache - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle  
 CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)  
 Union Nationale des Syndicats de l'Éducation Nationale CGT EDUC'ACTION  
 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43  
 e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

# Editorial

Christophe Godard,  
Co-secrétaire général



**L**es vacances de la Toussaint sont passées et la colère du peuple de France ne s'est pas atténuée... Aucune loi ne peut mettre fin au combat syndical ! Le mécontentement des citoyens ne concerne pas uniquement la réforme des retraites, c'est toute la politique du gouvernement qui est combattue et conspuée ! Tous les salariés du pays, les privés d'emploi, les jeunes... n'en peuvent plus des inégalités qui les frappent. Notre pays ne peut continuer de fonctionner en faisant des cadeaux aux plus riches et en taxant toujours plus le reste de la population. Tous les secteurs

assuré par des étudiants en master 2 et des non-titulaires d'autres académies... Certains rectorats ont également recours à des enseignants du premier degré. La réforme de la formation des enseignants annonçait déjà, par son contenu, que le gouvernement faisait fi des statuts et de la formation...

Il continue dans ce sens. Tous les pans de l'école sont attaqués.

Les personnels se doivent de réagir plus nombreux contre toutes ces réformes. Contre la réforme des retraites, le nombre d'enseignants dans la lutte est

encore insuffisant pour amplifier significativement le rapport de forces. Nous devons essayer, nous qui sommes convaincus, de convaincre

nos collègues que l'heure est à la mobilisation de masse.

Ce gouvernement ne cédera que devant une mobilisation d'exception (lors du CPE, la plus importante journée avait rassemblée 2,3 millions de manifestants).

Nous devons prendre nos responsabilités et grossir les rangs des manifestants. Le pouvoir "tient" la majorité des citoyens par le porte monnaie, les manifestations, pendant les vacances et les samedis, doivent permettre au plus grand nombre de répondre présent.

La bataille est engagée et c'est en étant le plus nombreux possible, et extrêmement déterminés, que nous ferons fléchir ce président et son gouvernement.

Montreuil, le 3 novembre 2010

## La colère ne s'est pas atténuée...

sont touchés par cette fiscalité qui diminue les recettes de l'État et qui augmente, par des hausses successives, le coût de la vie.

Ces politiques sont en vigueur dans beaucoup de pays et, dans chacun, la contestation gronde.

Dans le secteur de l'Éducation, les attaques sont multiples. Le gouvernement continue de supprimer des postes et cherche, par différents moyens, à "masquer" la pénurie de personnels engendrée par sa politique. Le ministre introduit des expérimentations, comme le programme CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite), qui remettent complètement en cause la Fonction publique et ses principes. Il met aussi en place (BO n° 37 du 14.10.2010) le remplacement de personnels du second degré

## Les jeunes prennent leur avenir en main !

"La mobilisation de ces jeunes aux côtés des salariés témoigne du refus de cette réforme qui ne garantit pas leur droit à une retraite future..."

Les jeunes générations ont très bien compris ce que sous-tend ce projet de réforme : un recul incessant de l'âge de départ en retraite, le recul des droits associés, l'absence de garanties assurant la pérennité du système par répartition.

Le recul des bornes d'âge contribue à retarder l'entrée dans la vie active des jeunes...

À l'instar de nombre de salariés, les jeunes générations ont conscience que l'avenir doit et peut passer par une autre approche fondée notamment sur un autre partage des richesses reconnaissant le travail et les travailleurs, et une autre politique de l'emploi... Cette mobilisation des jeunes aux côtés des salariés témoigne (...) de l'inquiétude d'une génération qui, faute d'autres choix, risque de vivre moins bien que les générations précédentes..."

### Ils font bien le lien entre éducation, formation, emploi, protection sociale !

"L'accès et la réussite de tous à l'éducation se heurtent à l'insuffisance des moyens et des choix politiques qui aujourd'hui les fragilisent. La situation de l'emploi et le chômage massif exercent une pression qui entraîne déqualification et précarité sur le marché du travail. Droit à la formation, accès au logement, à l'autonomie, emploi des jeunes, statut social de la jeunesse en formation : ces questions doivent être remises au cœur d'une autre politique sociale des employeurs et du gouvernement..."

### Ils savent parfaitement pourquoi ils sont dans la rue !

"Après avoir martelé que sa réforme visait à conforter le système de retraite pour les jeunes générations, le gouvernement leur dénie maintenant le droit de s'en mêler. Nous refusons que le gouvernement y réponde par le déni et la répression..."

"Aux côtés des salariés et de leurs organisations syndicales, les lycéens et étudiants portent une part de rêve partagé pour renouer avec l'idée de progrès et de bonheur..."

Extrait

de l'expression commune  
CGT, CFDT, CFTC,  
CFE-CGC, FO, FSU,  
Solidaires, FIDL, UNEF, UNL  
du 19.10.2010.



Jean-Pierre Rado



Jean-Pierre Rado

## Retraites : le combat des chiffres n'est pas celui qu'on croit !

Le 25 septembre 2010, à Lyon, B. Thibault participait au débat "Quel avenir pour les retraites ?", face à X. Bertrand.

Un collectif de défense des retraites a posé au patron de l'UMP, ardent défenseur de la contre réforme et bonimenteur à ses heures, ce problème simple du "socle commun"... sur des bases arithmétiques.

Depuis, l'idée a fait son chemin...

- Sachant qu'en 40 ans et une croissance annuelle moyenne de 2 %, le PIB est passé de 1 000 à 2 000 milliards d'euros,
- Sachant que dans 40 ans, le nombre des plus de 60 ans va doubler, soit en 2050, 8 personnes de "plus de 60 ans" pour 10 personnes "entre 20 et 60 ans",
- Supposant que pendant 40 ans la croissance soit de 1 % en moyenne annuelle (le gouvernement promet 2 % et plus, mais encore faudrait-il une autre politique de l'emploi, notamment de l'industrie), le PIB passerait de 2 000 milliards (en 2010) à 3 000 milliards (en 2050),
- Sachant que la part des salaires représente 60 % du PIB, en nous plaçant dans un avenir "le moins révolutionnaire possible", on ne toucherait donc pas à la part du capital, il faudrait donc partager 60 % du PIB entre actifs et retraités.

### Petit calcul entre amis :

**2010** - Dix salariés produisent un gâteau de 1 200 g, à partager avec 4 retraités, donc entre 14 personnes... La part de chacun est de 86 g (1 200 : 14).  
**2050** - Dix salariés produiront au minimum un gâteau de 1 800 g à partager avec 8 retraités, donc entre 18 personnes. La part de chacun sera de 100 g (1 800 : 18).

**En 2050, la part de chacun n'aura pas baissé. Elle aura même augmenté de 17 % par rapport à 2010.**

X. Bertrand a été questionné pour savoir s'il validait ces résultats mathématiques. Il a reconnu leur justesse mais a ajouté de nouveaux paramètres : l'augmentation des dépenses de santé et la prise en charge de la dépendance.

En prenant en compte ces nouvelles données, qui entraînent une diminution du gâteau consacré à la retraite de 100 milliards pour la santé et 100 milliards pour la dépendance, cela porte la part du gâteau "retraite" à 1 600 g, soit en 2050 la part de chacun des 10 salariés et 8 retraités à 89 g.

**Preuve est faite que le système de retraites par répartition est tout à fait finançable dans les prochaines décennies. D'autant qu'il repose sur le travail, l'emploi et la production de richesses nationales, donc qu'il est facteur de progrès social, alors que les systèmes par capitalisation sont totalement inutiles économiquement et nuisibles socialement.**

Au-delà de ce petit test mathématique, il serait intéressant d'y adjoindre un peu de géopolitique car la part globale du gâteau peut varier très sensiblement selon les choix politiques :

- Relance de l'emploi pour les 4 à 5 millions de salariés privés d'activité ou confinés à des temps partiels subis.
- Revalorisation des salaires et reconnaissance des qualifications.
- Revenus du patrimoine échappant à la contribution 10 % du PIB.
- Intégration des "richesses non marchandes" dans le PIB.

**Le tout aboutit à la nécessité d'ouvrir, au-delà de la question de la protection sociale, des négociations sur les questions d'emploi, de salaires et donc du partage des richesses.**

La grande majorité des Français ne se taira pas. Il est désormais évident que ce qui est en jeu, c'est une demande de politique au service de l'intérêt général et non aliénée aux exigences des 18 000 exonérés de l'impôt sur la grande fortune...

**Voilà bien évidemment une autre conception de notre société..., certains diraient un combat de classes...**

Catherine Perret

## PLF 2011... nouvelle atteinte à la mission de service public !

**"Il y a de la marge" affirmait l'entourage de L. Chatel... qui présentait la répartition des 16 000 suppressions de postes dans l'Éducation, inscrites au PLF <sup>(1)</sup> 2011. La négociation entre Grenelle et Bercy a duré 10 mn !**

Dans la Fonction Publique d'État, 100 000 départs en retraite sur 3 ans ne seront pas remplacés, dont 31 400 ETP <sup>(2)</sup> en 2011. L'Éducation nationale est la plus touchée -avec plus de 50 % des coupes !- et plus de 50 000 suppressions depuis 2007 !

- Le budget de l'Éducation -60,5 milliards d'euros- plafonne toujours à 6,6 % du budget de l'État. Il compose les cinq programmes de la mission "Enseignement scolaire", soit 1<sup>er</sup> degré : 18 milliards, 2<sup>nd</sup> degré : 29,5, Vie de l'élève : 3,8, Enseignement privé : 7, Soutien : 2.

- Les 16 000 suppressions se répartissent entre 1<sup>er</sup> degré (8 967 : 3367 suppressions nettes et résorption de 5 600 "surnombres"), 2<sup>nd</sup> degré (4 800, essentiellement en collège et lycée professionnel !), personnels administratifs (600) et enseignement privé (1 633). La DEPP <sup>(3)</sup> prévoit pourtant une augmentation du nombre d'élèves d'ici à 2011 : + 15 500 écoliers, + 50 000 collégiens, + 60 000 lycéens...

- Taille des classes, moyens d'enseignement "hors la classe", intervenants de langues (1<sup>er</sup> degré), réseaux d'établissements, décharges de service non statutaires (activités pédagogiques), offre de formation en lycée général et professionnel (regroupement d'options...), diminution de la scolarisation des "2 ans", remplacement des enseignants absents (formation hors temps de service...), rationalisation des moyens en personnels des rectorats sont les critères retenus pour supprimer des emplois.

- Cela "bénéficiera" aux personnels (200 millions d'euros) pour revaloriser les débuts de carrière, reconnaître de nouvel-

les fonctions (tutorat, réforme du lycée...), assurer les mesures du pacte carrière (DIF)... Sont aussi reconnus la fonction "enseignant référent" pour élèves handicapés, des indemnités (CCF) pour les PLP, l'intégration des instituteurs dans le corps des PE, la revalorisation des personnels de santé et de direction...

- Les "moyens prioritairement mobilisés" concernent l'offre du second degré en vue de poursuite d'études (réforme des trois voies du lycée), la scolarisation des élèves handicapés (UPI) et la rémunération des AVS, les dispositifs "expérimentaux" (internats d'excellence, CLAIR...), le plan sécurité des établissements scolaires, l'orientation (Onisep)...

- Pour identifier les "bonnes pratiques", la nouvelle méthode d'élaboration du budget part des "propositions" des recteurs (identifiant des "leviers d'efficacité") et des réalités locales, suite à un état des lieux "académie par académie". Cela permet d'économiser ou redéployer les moyens "là où c'est nécessaire"...

Le ministère indique "assumer la rupture d'égalité entre les territoires"...

**La concurrence généralisée est une des conséquences de cette politique.**

**Les niveaux d'enseignement sont ouvertement concurrentiels, au risque d'ébranler tout le système éducatif : le collège, déjà fragilisé <sup>(4)</sup> verra ses moyens s'effriter, de même pour le premier degré et le lycée professionnel déjà mis à mal par leur réforme. Et le lycée général, dont la réforme en premier sera effective en 2011, ne permettra guère de**

Aux USA, B. Obama fait de l'éducation sa principale exception au gel des dépenses : + 31 % en 2011...

En Allemagne, A. Merkel veut "une république de l'éducation" : + 7,2 % et l'objectif de 10 % du PIB en 2013...

La France dépense 8 % de moins que la moyenne des pays de l'OCDE !

**gains ! Remplacement, travaux de groupes, suivi des élèves... sont compromis par manque de personnels, dégradant encore les conditions de travail et d'études (les élèves fragiles sont les plus touchés !) et le climat des classes. Formation des maîtres, service d'orientation... sont réduits à néant.**

Dans ce cadre, l'objectif d'amener un jeune sur deux à un diplôme du supérieur est une gageure quand 15 % des écoliers ont un retard en CM2, 19 % des collégiens de 3<sup>e</sup> ne maîtrisent pas les compétences de base en français, que le taux de bacheliers stagne depuis 15 ans autour de 64 % d'une génération, que chaque année 150 000 jeunes sortent sans diplôme !

Et l'État poursuit son désengagement : le décompte des "économies" revient aux recteurs, les statuts des personnels sont mis à mal, les dispositifs dérogatoires se multiplient ! L'alarme lancée par l'IGAENR (évoquant des situations de cessation de paiement)... n'est pas entendue...

**Oui décidément, la lutte n'est pas finie !**

Nicole Hennache

1. Projet de Loi de Finance ; 2. Équivalent Temps Plein ; 3. Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance ; 4. Voir p. 8.



### Retraite...

**"Vous criez le mal commun de tous les travailleurs du monde"...**

La CGT reçoit de très nombreux messages de soutien d'organisations syndicales d'Europe, d'Afrique, d'Asie, qui confortent l'importance et le rayonnement de notre mobilisation... Extraits...

→ **DGB Allemagne** - "Les expériences en Allemagne ont montré que l'allongement de l'âge de départ en retraite n'a pas rendu la retraite plus "sûre". Tant qu'aucune solution ne sera trouvée aux problèmes structurels du marché du travail, le recul de l'âge de la retraite ne signifie rien d'autre qu'une diminution du niveau des pensions..."

→ **UGT Brésil** - "Votre victoire serait un précédent historique pour les travailleurs de tous les pays dans lesquels les droits sociaux demeurent bafoués par des gouvernements qui soutiennent les banques au détriment des salariés... Au milieu de cette crise mondiale, la solidarité et l'internationalisme sont notre meilleure arme..."

→ **Syndicats iraniens** - "Attaquer les acquis des travailleurs sous prétexte de la mondialisation est inscrit dans le programme de la plupart des États capitalistes, et cela n'a d'autres conséquences que la pauvreté, la misère et le chômage pour les travailleurs. Votre victoire dans cette bataille sera la victoire de tous les travailleurs du monde..."

## Le ras le bol des personnels des lycées professionnels

**L**es taux de grévistes l'indiquent clairement : la participation des personnels de lycées professionnels dans les journées de grève du mois de septembre et d'octobre a été largement plus forte que ce que nous avons pu constater il y a quelques mois.

Le refus de se voir imposer d'aller au-delà de 60 ans, pour ces personnels qui vivent une dégradation très importante de leurs conditions de travail depuis la réforme des Bac pro en 3 ans, est unanime. Comment envisager de travailler jusqu'à 62, 63, 67 ans !.. pour des collègues qui doivent aujourd'hui gérer des élèves arrivant, pour certains, complètement "perdus", sans repères scolaires ou sociaux ?

La "réforme" du Bac pro 3 ans, contrairement à ce qu'annonçait le ministère lors de sa mise en place, n'a rien réglé des problèmes de motivation des élèves de la voie professionnelle. Les classes de CAP avec des publics en grande difficulté, de seconde Bac pro à 30, les publics mélangés des classes de première, le travail supplémentaire lié aux CCF, les difficultés dans la recherche de stages corrects..., tout cela contribue au grand ras le bol qui se manifeste aujourd'hui.

Le mécontentement est impressionnant, le sentiment de révolte évident, nous ne pouvons pas envisager de laisser s'appliquer cette réforme des retraites !

Alain Vrignaud



Devant la raffinerie DONGES

## Réforme des STI... enseignants cherchent matière à enseigner !

*La réforme des sections "Sciences et Technologies de l'Industrie" débutera à la rentrée 2011 pour la classe de première.*

**E**lle transformera les 12 sections STI existantes, en 4 STI2D (2D pour Développement Durable) : "Architecture et construction", "Énergies et environnement", "Innovation technologique et éco conception" et "Systèmes d'information et numérique".

Comme pour celle des sections générales, la réforme introduit un tronc commun comprenant les matières générales, aux horaires globalement inchangés, mais aussi une grande partie des matières technologiques, dans des enseignements dits transversaux, ainsi que l'accompagnement personnalisé.

Une heure d'enseignement technologique en LV1 serait assurée conjointement par un enseignant de matière technologique et un enseignant de langue.

**Outre qu'elle signe la fin de la spécificité de la voie technologique, qui devient nettement plus généraliste, cette réforme va se traduire par un véritable plan social pour les collègues de matières technologiques.**

L'enseignement technologique perd environ 25 % de ses heures. Le travail en atelier, qui imposait beaucoup de dédoublements, va considérablement se réduire. De plus, la mise en place du tronc commun va permettre de regrouper tous les élèves dans une même classe, quelle que soit leur spécialité, avec des économies d'échelle conséquentes.

Beaucoup de spécialités, notamment celles de mécanique et de matériaux (productique, chaudronnerie, microtechniques...) ainsi que la physique appliquée, vont disparaître. Que va-t-on faire de tous ces collègues ?

L'objectif, avoué, de l'Inspection Générale est de rendre les enseignants de STI complètement polyvalents, avec à terme, un unique concours.

Dans l'académie de Versailles, il est demandé, au sein des établissements, de faire remonter les besoins de formation. Trois stades de formation seraient mis en place, avec un nombre d'heures croissant selon les besoins de chacun.

Des collègues sont actuellement formés..., ils formeront les autres à partir de janvier. Il est évident que cela sera insuffisant pour permettre à un enseignant de productique, par exemple, d'enseigner l'électrotechnique, ou à un enseignant de physique appliquée de faire de la chimie.

Il s'agit de questions de contenus disciplinaires, mais aussi de sécurité dans les ateliers.

Enfin, les enseignants de STI, formés ou non, seront trop nombreux pour s'inscrire dans cette réforme... Les postes de PLP industriels vacants (pointés par les rectors) ne sont pas si nombreux, les places vont être chères ! Déjà, des propositions de reconversion en mathématiques ou en technologie de collège leur sont faites. Ces collègues risquent donc d'être parmi les premières victimes de la loi sur la mobilité professionnelle, avec tous les drames humains qui en découleront.

Michael Marcilloux  
CGT Educ'action 95

## Période de glaciation dans l'enseignement adapté... Les PE spécialisés dans le 2<sup>nd</sup> degré auraient vocation à disparaître !

**V**oici venu le temps de la disette dans l'Éducation nationale... et nos têtes pensantes ne savent plus comment gérer la pénurie. Dans le département du Rhône, nos inspecteurs ont trouvé la solution à l'équation "accueillir plus d'élèves avec moins d'enseignants dans le 1<sup>er</sup> degré" : les PE spécialisés affectés en SEGPA et EREA rejoindront le bataillon des troupes dans les écoles. Mais qui remplacera ces personnels qualifiés et formés spécialement pour ces élèves en grande difficulté scolaire ?? Des professeurs de collèges sans aucune formation !

**Une preuve de plus de la gestion complètement incohérente des personnels et, d'autre part, du mépris dont fait preuve notre institution envers ces jeunes et leurs familles.**

Denise Labigne

## Conditions des personnels stagiaires : un scandale d'État !

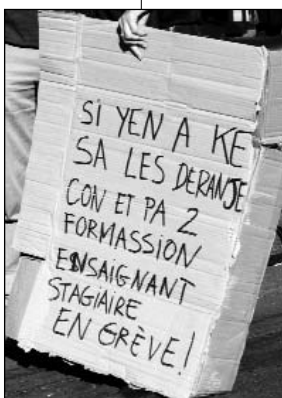
**Démissions, arrêts maladie... se multiplient dans les académies, chez les professeurs (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) et CPE stagiaires.**

Les conditions scandaleuses dans lesquelles se déroule la formation des personnels enseignant et d'éducation révèlent plus du bizutage ou d'un parcours du combattant que d'une formation initiale digne de ce nom !

À cela s'ajoutent des inégalités territoriales intolérables pour un concours de personnels d'État. Dans certaines académies, les stagiaires doivent faire un temps complet devant les élèves, dans d'autres un mi-temps jusqu'à la Toussaint, les conditions de stage entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré sont très disparates faute de réel cahier des charges, pas de tuteur volontaire dans l'établissement, pas de remplaçant, des contractuels licenciés et remplacés par des étudiants en master 2...

Ironie ou mascarade : les inspecteurs

sont devenus à la fois les principaux interlocuteurs pédagogiques des stagiaires et ceux qui valideront leur stage... À la fois juge et partie ! Cette double casquette n'est pas sans créer des réponses ubuesques, comme cette lettre d'une inspection d'académie qui conseille à une stagiaire en difficulté de démissionner... Même le ministre a dû concéder une maladresse et diligenter une enquête !



**Le premier qui devrait démissionner est le ministre -dans ce dossier, il est indigne de sa fonction-, suivi de sa haute administration (ministère, recteurs,...) qui couvre cette incurie.**

L'urgence aujourd'hui est le retrait de cette réforme bâclée et dictée par le seul impératif de suppression de postes. Ce sont les élèves qui sont victimes de ce scandale d'État et les stagiaires qui payent les pots cassés pour financer le bouclier fiscal et autres cadeaux aux forces patronales !

Revenir aux conditions d'avant est indispensable : un tiers temps sur le terrain et

deux autres en formation à l'IUFM, la possession d'un master ne changeant rien à l'affaire !

Il faut aussi une clarification sur les conditions de titularisation sachant que de nombreux stagiaires, s'ils n'étaient pas titularisés, pourraient faire valoir devant les tribunaux administratifs des conditions irrégulières de stage.

**Verbatim...**

**"Ce n'est pas grave que vous soyez mauvais, l'important est que vous en soyez conscients, on ne titularise pas que des bons profs sinon ça se saurait..."**

Réponse d'un inspecteur à la question d'un stagiaire... No comment !

**Il faut sortir de l'isolement et de la tension dans laquelle on enferme les stagiaires. C'est le sens de l'action, au quotidien, de la CGT Educ'action et de son implication dans différents collectifs de stagiaires \*.**

Matthieu Brabant et Philippe Péchoux

\* "Stagiaire impossible" : <http://stagiaireimpossible.blogspot.com/> et stagiaires 1<sup>er</sup> degré : [pes-primaire@precarite.org](mailto:pes-primaire@precarite.org).

## Rapport Reiss : quelle direction pour l'école du XXI<sup>e</sup> siècle ?

**Ce rapport s'inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis la loi de 2005.**

Il commence par les résultats des écoles et les difficultés à lutter contre l'échec scolaire, laissant même entendre que celui-ci serait lié directement au problème de la direction d'école !

Il contient huit recommandations :

1. Consolider les regroupements d'écoles en créant la catégorie juridique des Regroupements Scolaires, en milieu rural mais pas seulement. Un seul directeur et la possibilité pour les enseignants d'être nommés directement dans cette structure.
2. Expérimenter les E2P (Etablissement Public du Primaire, ex "EPEP" non mis en place), comportant 14 classes et plus, dotés d'un Conseil d'Administration et évalués par un opérateur indépendant. Une dotation de fonctionnement "incitative" est envisagée...
3. Mettre en œuvre des "contrats éducatifs", regroupant projet pédagogique et projets des intervenants à l'école, qui comporteraient des indicateurs de performance, le tout évalué par l'IEN.

4. S'appuyer sur le directeur, "leader pédagogique" (sic), représentant de l'État dans l'école pouvant recruter les EVS, ayant un regard sur la formation continue de ses adjoints, avec un plan de carrière, une nette revalorisation indemnitaire et, à prévoir, un détachement dans le corps des personnels de direction ou un emploi fonctionnel.

5. Créer un observatoire des bonnes pratiques, recenser les situations remarquables et les diffuser comme recettes utilisables.

6. Aller vers des "Écoles du socle commun", regroupant école et collège en commençant par des échanges d'enseignants, notamment pour l'apprentissage des langues vivantes.

7. Conclure un pacte éducatif entre services de l'État et collectivités. Mieux faire entrer la commune dans l'école et vivre l'école dans la cité.

8. Recentrer les IEN sur leur cœur de métier : l'expertise pédagogique.

Pour le député, le directeur est surtout chargé de faire respecter les instructions du ministère en se comportant en "manager" (le petit doigt sur la couture du pantalon ?). S'il n'est pas envisagé qu'il puisse "être juge de la manière de servir des enseignants", "il est cependant consulté sur le sujet" (Tout est dans la nuance ...). Pas grand chose n'est chiffré si ce n'est très faiblement au niveau des décharges.

**Ce rapport n'est au final qu'une attaque frontale contre l'école publique.**

**Il tend à favoriser une approche managériale de la direction d'école, sous un verbiage pédagogique, sans réelle liberté. Reste à espérer qu'il rejoindra dans un placard tous les précédents, demandés par les ministres successifs ! La question de la Direction d'École mérite mieux que cela.**

Yvon Guesnier et Luc Briatte

## Rapport du HCE sur le collège...

## L'école du socle commun contre le collège unique !

**L**e collège, souvent perçu comme "maillon faible" du système, peine à être réformé. Selon le HCE, le "collège unique", "incapable de réduire la grande difficulté scolaire", "prendre en compte les différences", "compenser les inégalités sociales", doit passer à "l'école du socle commun", du primaire au collège.

## ■ Un constat sévère

Pour le HCE, le "collège unique" (1975) constitue "un acquis majeur dans la démocratisation du système éducatif". La "suppression du palier d'orientation fin de 5<sup>e</sup>" rend le premier cycle du secondaire accessible à tous les enfants. L'architecture scolaire -école, collège, lycée- a "gagné en clarté". Suite à la suppression

• "Les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin", OCDE (2001).

• "Améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en tenant compte des besoins des marchés..., aider l'Europe à la compétition globalisée..., répondre aux conséquences de la crise économique...", A. Vassiliou, Commissaire européenne à l'Éducation, définissant quelques priorités pour l'école (2010).

des filières, la difficulté scolaire a été prise en compte avec les ZEP.

Or il est "en panne". Ses performances sont médiocres et en baisse (PISA 2006), les inégalités de réussite d'origine sociale s'accroissent. Le "malaise enseignant" concerne 95 % des professeurs de collège, démunis face à l'hétérogénéité des classes et

sans formation face à la grande difficulté. Les problèmes de vie scolaire se multiplient, faisant du collège "un lieu de tension et de désordre" où conditions d'enseignement et "vivre ensemble" sont compromis. Ainsi le collège "n'a d'unique que le nom" suite aux énormes disparités entre établissements -leur taille, la fracture sociale et territoriale qui conduit "à la constitution de quasi-ghettos", à "l'individualisation des parcours" déguisée en "filières de relégation" (CPPN, DIMA, DP6...), au "contournement bénéficiant aux familles les mieux informées"...

→ Comment ne pas partager ce constat...

## ■ Des explications ambiguës

Selon le HCE, l'identité du collège unique est mal définie car tiraillée entre "objectifs apparemment contradictoires" : une logique égalitaire -"donner à tous une culture commune"- et sélective -"dégager des élites pour la voie générale"-, d'où un collège bâti sur le modèle du lycée général destiné à 30 % d'une classe d'âge, et des difficultés pour nombre d'élèves.

Il "hérite des déficiences du primaire" à amener tout enfant au niveau souhaité, n'a jamais été la priorité, ni en termes de moyens -"le lycée est privilégié"-, ni de pilotage (discordances entre représentants de l'institution ou des disciplines).

Le "savoir commun" est défini par la loi de 2005 (30 ans après), suite aux résistances au "tronc commun" et à "l'abandon des filières" : l'administration centrale (les savoirs d'excellence servent à élaborer les programmes en vue du lycée général), les enseignants (l'hostilité reste vivace), les syndicats (SNES et SNALC avaient dénoncé "collège unique" et "primarisation" du secondaire..., "pas étonnant que se soit reconstitué un même front syndical contre le socle commun" !), une partie des parents (d'où les dérogations).

→ Du vrai toujours... mais on glisse du "collège unique" au "socle commun", on mélange "socle" et "culture"...

## ■ Des recommandations très dangereuses

Pour le HCE, "pas de fatalité de l'échec" : il faut passer du "collège unique" à l'"École du socle commun", créer deux programmes, "Enseignement scolaire public du socle commun" (école/collège) et "Enseignement scolaire terminal" (trois voies du lycée), fusionner les budgets de la LOLF. L'institution doit tenir un discours "mobilisateur" sur le socle et prendre en compte ses exigences dans tous les programmes.

Il rappelle qu'"enseigner est un métier", veut des stages en master et une formation (au socle, aux pratiques "les plus efficaces", "classes hétérogènes"... ) et "un nouveau collège" avec décloisonnement (tels IDD...), groupes de compétence... Pour tenir compte "de toutes les formes d'intelligence", est envisagé pour tous (6<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>), "un enseignement de culture manuelle et technologique" valorisant "des aptitudes différentes"...

Le "chef d'établissement" aura une autonomie accrue pour répartir 10 % de la dotation, organiser le collège (cf. modèle Clisthène), être consulté sur l'affectation des enseignants (cf. CLAIR)... Le métier d'enseignant passerait d'une "logique de corps" à celle de "métier". Formation et concours comporteraient "dominantes ou mentions", "passerelles entre niveaux", polyvalence disciplinaire pour faciliter la transition CM2/6<sup>e</sup>, allongeant "de quelques heures" le service pour assurer la diversité des missions (cours, travail d'équipe, aide, tutorat, ateliers...).

Il faut élever le niveau moyen des élèves pour "élargir la base de la sélection de son élite et répondre aux défis mondiaux", permettre "à chacun de développer ses talents propres", conclut-il.

→ Le rapport mêle deux logiques...

L'une, égalitaire (progressiste ?), fondée sur "culture commune" et orientation choisie. Elle n'a hélas jamais existé !

L'autre, sélective (réactionnaire ?),<sup>2</sup> dégageant l'élite (pour la voie générale) et assurant aux autres "socle commun", orientation subie ou rien..., serait responsable de l'échec des jeunes de classes populaires. Nous confirmons !

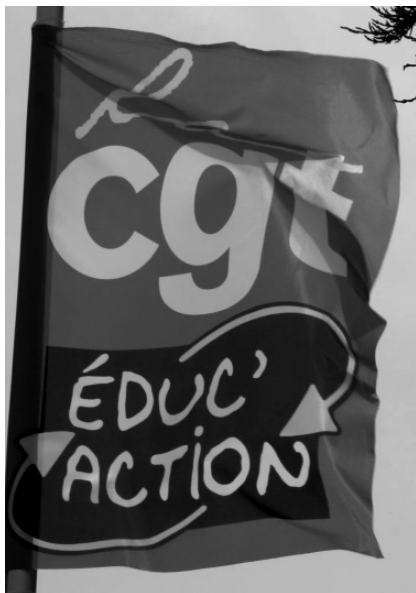
Et revient la thématique des "talents", "formes d'intelligence"... induisant que les "différences" -voire les inégalités sociales ?- seraient naturelles !

La voie générale est donc, potentiellement, inaccessible au commun des collégiens et destinée à une élite... d'où le choix du HCE, pragmatique, de la logique sélective du "socle commun".

En finir avec les illusions, mettre en œuvre le "socle" comme programme de l'école obligatoire CP/3<sup>e</sup>, et "au pas" les réticents, refonder statut et formation, étendre l'autonomie... -soit recomposer le système éducatif selon les besoins économiques !-, telle est la fonction politique du rapport.

L'Élysée remet à 2012 ce dossier "politiquement difficile" mais annonce une "certaine diversification de l'offre d'enseignement au collège"... Mort du collège unique et régression de 40 ans sont quasi annoncées !

Nicole Hennache



Les élu-e-s CAPN de la CGT Éduc'action

# Mouvement 2011

En 5 ans, le service public de l'Éducation nationale a perdu près de 70 000 postes. Inévitablement, cela conduit à une dégradation des conditions de travail et d'apprentissage préjudiciables à tous. A la rentrée 2011, 16 000 suppressions de postes sont de nouveau programmées ! Cette saignée massive et historique, conjuguée aux postes 18 heures réservés aux stagiaires, explique, hélas en grande partie, la réduction des capacités d'accueil dans les académies

depuis plusieurs années... En conséquence, les difficultés des personnels sont de plus en plus grandes pour obtenir une mutation conforme à leur premier vœu et pour se rapprocher de leur famille.

Ce mouvement 2011 s'annonce donc sous les plus mauvais auspices dans certaines disciplines (disciplines professionnelles, tant chez les certifiés que chez les PLP). En 2010, la non satisfaction des demandes de mutation est passée à 60 %, tous corps confondus, et à 66 % chez les PLP. Concernant le rapprochement de conjoint, le taux de satisfaction n'est que de 49 % sur le premier vœu des collègues PLP.

Cela n'empêche pas le ministère de communiquer de plus en plus sur le mouvement, sous l'appellation "*info mobilité*".

Derrière cette expression savoureuse, se cache un vrai coup de "com" qui consiste à donner les résultats des mutations aux candidats, par SMS ou mail, avant même la tenue des instances paritaires ! **Or -et tous les candidats à mutation ne le savent pas- de nombreuses modifications ont lieu lors de la CAPN**, ce qui change (certes à la marge, pour le ministère) le projet de mouvement. Exemple : un candidat de l'académie escomptée (*et obtenue par SMS fin février !*) passe sur une autre académie, souvent plus lointaine (*toujours confirmé par SMS mi mars, sans explication ni excuse de la part du ministère !*), ou n'obtient aucune affectation !

Dans la même veine, la nouvelle note de service confirme ces orientations : les recteurs sont appelés à affecter certains de leurs personnels par une gestion "*hors barème*", notamment avec le dispositif CLAIR, contournant là encore la transparence inhérente aux commissions paritaires !

Malgré cela, notre travail d'élus reste le même : vérifier votre dossier, veiller à ce qu'il n'y ait aucune erreur et enfin batailler, si nécessaire, en commission pour faire valoir votre droit à mutation. Plus que jamais, nous vous conseillons de bien lire les pages qui suivent et, surtout, d'adresser votre dossier aux élus de la CGT Éduc'action.

Novembre 2010

## Sommaire

|          |                                                                     |
|----------|---------------------------------------------------------------------|
| p. 9     | Édito                                                               |
| p. 10/11 | Calendrier des opérations<br>Qui participe à quoi ?                 |
| p. 12/13 | Dépôt des candidatures<br>Types de demandes<br>Formulation des vœux |
| p. 14/15 | Barèmes (inter/intra<br>et selon types de demandes)<br>APV          |
| p. 16/17 | Demandes et bonifications<br>à caractère familial                   |
| p. 18/19 | Affectation stagiaires<br>TZR                                       |
| p. 20/21 | Mouvement Premier degré<br>Demande au titre du Handicap             |
| p. 22/23 | DOM et COM<br>Enseignement à l'étranger                             |
| p. 24/25 | Mouvement spécifique                                                |

# Calendrier des opérations

## ■ Le mouvement 2011 déconcentré concerne :



→ Les affectations des stagiaires devant obtenir une première affectation

→ Les mutations des titulaires

→ Les réintégrations des personnels après :

- . un congé administratif
- . un détachement
- . une affectation hors académie.



→ **Des personnels gérés par la DGRH :**

(Direction générale des ressources humaines)

- Agrégés
- Certifiés
- Adjoints d'enseignement
- Chargés d'enseignement
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
- Conseillers principaux d'éducation
- Directeurs de centres d'information et d'orientation
- Conseillers d'orientation psychologues.

## ■ Il se déroule en deux phases :



### POUR ENTRER

dans une académie

(1<sup>ère</sup> phase : INTER-académique)

#### ■ Ouverture du serveur :

**du 18 novembre au 7 décembre 2010**

**pour tous les mouvements, y compris le mouvement spécifique.**

■ Mouvement : mars 2011 dans le cadre des **Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).**



### POUR ÊTRE AFFECTÉ(E)

dans une académie

(2<sup>ème</sup> phase : INTRA-académique)

#### ■ Ouverture du serveur :

la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (**cadrée entre le 18 mars et mi-avril 2011 selon l'académie**).

■ Mouvement : juin 2011 dans le cadre des **Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).**

## OUVERTURE DU SERVEUR :

**du 18 novembre (12 h) au 7 décembre 2010 (12 h)**

**pour le mouvement spécifique et le mouvement inter-académique.**

Si vous postulez au mouvement inter ou au mouvement spécifique et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au bureau qui gère votre discipline (tableau ci-dessous).

Pour ce qui concerne le mouvement intra, il convient de s'adresser au rectorat de l'académie obtenue.

| Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Éducation nationale - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégories ou disciplines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | DGRH                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation</li> <li>• Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel</li> <li>• Gestion des personnels détachés, mis à disposition</li> </ul> | <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">}</div> <div> <p><b>B2-2</b></p> <p><b>B2-4</b></p> </div> </div> |

# Qui participe à quoi ?

## OBLIGATOIREMENT



### à la phase INTER

→ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2010 a été rapportée (renouvellement...), sauf ex-titulaires enseignants, d'éducation ou d'orientation.

→ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER, moniteur ou doctorant qui arrivent en fin de contrat (cf. annexe V du BO spécial mouvement).

→ **Les titulaires :**

- affectés à titre provisoire en 2010/2011, y compris les réintégrations tardives ;
- affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie ;
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2011, à l'exception des ATER (cf. annexe V du BO spécial mouvement) ;
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie, et ceux qui seront affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public.



### à la phase INTRA

→ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

→ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire**.

→ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants, d'éducation ou d'orientation et ne **pouvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du premier degré.

Mouvement 2011

## ÉVENTUELLEMENT

→ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.**

→ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer**, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.

→ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement**.

→ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

→ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

→ Les titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

→ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

→ Les fonctionnaires stagiaires affectés en qualité de titulaires dans une académie au 1<sup>er</sup> septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

# Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion I-Prof, accessible à l'adresse web suivante : [www.education.gouv.fr/I-Prof-siam](http://www.education.gouv.fr/I-Prof-siam)

Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement.

Un numéro de téléphone ministériel (0810 111 110) est mis à la disposition des candidats dès aujourd'hui et jusqu'à la clôture des demandes de mutation, le 7 décembre 2010.

## ■ Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2011), **au plus tard le 28 février 2011 pour l'inter** ; dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

## ■ Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques (soit 31 vœux), Mayotte étant une académie.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte". C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne plus candidater lors des derniers mouvements. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie. Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors **affectation en extension** (vœu d'académie non souhaité).

## ■ Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2011).

• Le répertoire des établissements est accessible sur *I-Prof*.

• **Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2011, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement. Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.**

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension. (Cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

## ■ Confirmation de la demande

Le rectorat envoie **un formulaire de confirmation** après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, **avec les pièces justificatives demandées**. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

➔ *Au mouvement inter-académique*, le tout doit être retourné au rectorat par le chef d'établissement, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

➔ *Au mouvement intra-académique*, les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer, par courrier, le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

Informez  
la CGT Educ'action  
et les élus paritaires  
de votre situation  
dès la saisie de vos vœux  
sur I-Prof.

## ■ Calcul du barème

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes se font :

- dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation,
- ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

## ■ Vérification du barème

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur *I-Prof* permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander, par écrit, la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) où les élus de la CGT, auxquels vous avez confiés vos dossiers, siègent et feront valoir vos droits.

## ■ Affichage du barème

Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur *I-Prof*.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale**.

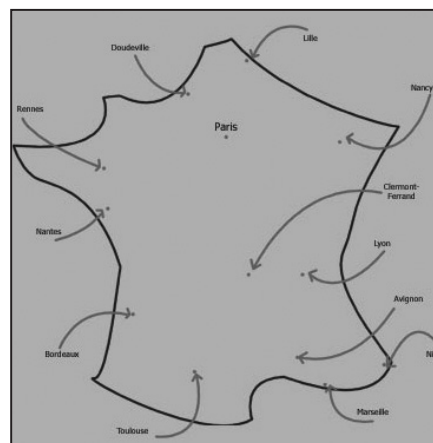
La Directrice Générale des Ressources Humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

## Attention à la communication ministérielle !

Depuis l'an dernier, le ministère vous annonce votre affectation par SMS ou par mail, sur *I-Prof*, avant la tenue des commissions paritaires. Nous vous rappelons que cette information n'est en aucun cas définitive.

Des modifications peuvent toujours intervenir lors de la CAPN, pouvant rendre caduque la mutation annoncée...

**Soyez vigilant !**



# Barèmes et types de demandes

(voir dossier central "Mutation 2011", p. 4)

## ■ Barème inter-académique

Les barèmes, dont vous trouverez le détail en dernière page du dossier syndical (dossier détachable à l'intérieur de ce journal), sont liés aux types de demande.

### → Barème de base

Il est commun à tous les candidats à une mutation.

Il est composé *obligatoirement* de :

**A - Ancienneté de service**

**B - Ancienneté dans le poste**

Et éventuellement de :

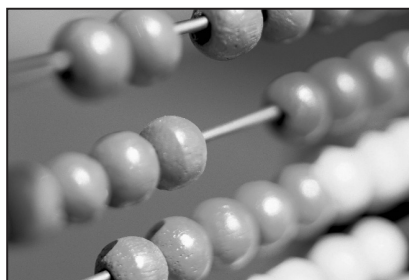
**C - Affectation actuelle en APV.**

#### Demande

##### pour convenance personnelle :

certain candidats, ne pouvant prétendre à aucune bonification particulière, n'ont que ce barème de base pour obtenir une mutation.

Seuls, les points d'ancienneté dans le poste et d'ancienneté d'échelon, sont pris en compte.



### → Barème incluant des situations particulières ou familiales

#### D - Situation individuelle

- Stagiaires
- Vœu préférentiel
- Retour de COM (Communauté d'Outre Mer)
- Originaires DOM/Mayotte
- Vœu unique sur la Corse
- Handicap
- Réintégration

Chacune de ces situations correspond à un type de demande.

Exemple, le **vœu préférentiel** concerne les agents qui demandent plusieurs fois de suite la même académie en premier vœu (incompatible avec les demandes de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée).

#### D-8 Demande au titre du handicap

Pour le mouvement 2011, la preuve de dépôt de la demande sera encore acceptée.

#### E - Situation familiale ou civile

1. Rapprochement de conjoints
2. Mutation simultanée
3. Résidence de l'enfant

**E-1 Demande de rapprochement de conjoints :** pour faire ce type de demande, il faut que le conjoint soit dans une autre académie que celle où l'agent exerce, qu'il travaille ou soit inscrit à un Pôle Emploi ou en formation.

**E-2 Demande de mutation simultanée :** il faut que les deux agents (conjoint ou non conjoint) soient titulaires tous les deux dans le second degré, ou stagiaires tous les deux dans le second degré.

La mutation simultanée entre un agent titulaire et un agent stagiaire est toujours possible mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

#### Demande à caractère spécifique :

concerne les agents qui veulent un poste spécifique (cf p. 24/25). Classement des candidatures hors barème en fonction de la situation de chacun.

## ■ Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectorale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devrez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté, ou muté après le mouvement inter-académique.

*La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2011, dans le cadre de la déconcentration de l'État, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service. Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.*



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, envoyer votre dossier syndical :

- format papier (encart ci-joint), aux élus académiques (cf. coordonnées en dernière page) ;
- format informatique, aux élus nationaux : [www.unsenmutations.cgt.fr](http://www.unsenmutations.cgt.fr)

# Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

*Depuis l'année 2004/2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Éducation nationale : APV ou Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Les APV regroupent en général, sous la même appellation, des postes en ZEP, établissements relevant du plan de lutte contre la violence, en zone sensibles, ruraux, isolés...*

*Les recteurs décident, en début d'année scolaire, la liste des établissements et des postes pouvant être classés APV ; cependant la modification de cette liste est une prérogative ministérielle.*

Cette année encore, et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu'"il appartient aux recteurs de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique, ... les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).

*La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".*

Le ministère entend promouvoir, par ce dispositif, "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

**Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée.**

**Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2 h pour les néo-titulaires).**

## ■ Bonification accordée lors du mouvement inter 2011

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins "d'exercice effectif et continu".

**Cette bonification est de :**

- 300 pts pour 5 ans d'exercice au moins ,
- 400 pts après 8 ans d'exercice.

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établisse-

ment, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV.

**Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :**

- 60 pts pour 1 an ;
- 120 pts pour 2 ans ;
- 180 pts pour 3 ans ;
- 240 pts pour 4 ans ;
- 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
- 350 pts pour 7 ans ;
- 400 pts pour 8 ans.

## ■ Postes APV :

dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté !

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles, vont se sentir floués lors du mouvement inter 2011.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'État du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoint. Il le fait dans le barème de ce mouvement en accordant 275 pts supplémentaires dès la seconde année de séparation auxquels s'ajoutent les 150,2 pts de rapprochement de conjoint. Ce qui fait beaucoup plus que les 300 pts pour avoir passé 5 ans en poste APV !

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allègements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

## ■ Calcul de la bonification

- Non prises en compte : les périodes de congé de longue durée, de position de non activité, de service national et de congé parental ;
- **Prises en compte (Nouveauté 2011) : les périodes de congé de longue maladie, de formation professionnelle et de mobilité .**

# Demandes à caractère familial

## → Trois types de demandes...

**En fonction des situations, les candidats ont le choix entre trois procédures différentes sans panachage et non cumulables : le rapprochement de conjoints, la mutation simultanée, la résidence de l'enfant.**

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, les personnes ayant établi un PACS, les personnes ayant un enfant né et reconnu par les deux parents.

Dans le cadre du PACS, la déclaration d'imposition commune est obligatoire.

## → La résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de **moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2011**.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants **de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2011** sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### ■ Pièces justificatives :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (cas de la garde alternée ou conjointe) ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...), (cas des personnes isolées).

## → Le rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations établies au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2011 sous réserve de fournir les pièces justificatives aux dates fixées par les recteurs pour le retour des confirmations des demandes.

Dans le cas particulier de deux agents des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré, sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints, les personnels affectés ou non à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage (stagiaire du second degré ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

Dans les autres cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

En cas d'inscription auprès du Pôle Emploi, le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

### ■ Pièces justificatives :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :
  - pour les PACS établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'avis d'imposition commune de l'année 2010 ;
  - pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2010, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).

## → La mutation simultanée

Sont considérés comme relevant de la procédure de mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie. **Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.** Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, ou un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Dans le cas d'agents conjoints, une demande de rapprochement de conjoints est incompatible avec une mutation simultanée.

# Bonifications à caractère familial

## → Les différents barèmes

### ■ Le rapprochement de conjoints

- 150,2 points sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.
- Les candidats doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint.
- Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.
- Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.
- 100 points sont attribués, par enfant à charge de moins de 20 ans, au 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- Les bonifications pour années de séparation sont les suivantes :

| Nbre d'année(s) de séparation | 1 an   | 2 ans   | 3 ans et plus |
|-------------------------------|--------|---------|---------------|
| Bonification                  | 50 pts | 275 pts | 400 pts       |

### Prise en compte des années de séparation \*

Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de six mois par année scolaire considérée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2010, et qui renouvellent leur demande, ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2010/2011. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

#### → Nouveautés 2011 :

- pour les fonctionnaires stagiaires ex titulaires d'un corps relevant de la DGRH, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures ;
- les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex maîtres auxiliaires garantis d'emploi ou ex MI-SE lauréats du concours de CPE, et les ex AED qui justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage, peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage.

**En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.**

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de position de non activité ;
- les périodes de congé parental ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

\* Chaque année de séparation doit être justifiée.

### ■ La mutation simultanée

Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies limitrophes, mais **seulement pour les agents conjoints titulaires ou les agents conjoints stagiaires.**

#### Nota :

La mutation simultanée entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires non conjoints, est toujours possible **mais ne donne plus droit à bonification.**

### ■ La résidence de l'enfant

Une bonification de **120 points** est accordée sur le 1<sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes.

Le 1<sup>er</sup> vœu doit impérativement correspondre à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant ou, pour les personnes isolées, à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.



# Stagiaires : un nouveau barème...

**Stagiaires du second degré, vous devez IMPÉRATIVEMENT participer aux mouvements inter-académique et intra-académique ou pour un poste spécifique (cf. p. 24/25) pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie.**

## ■ Bonifications particulières

### → Stagiaires, lauréats de concours

• **0,1 point** lorsqu'ils formulent en **1<sup>er</sup> vœu** leur **académie de stage**. Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

• **100 points** sur tous leurs vœux pour les fonctionnaires stagiaires, **ex enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré de l'Éducation nationale**, **ex CPE contractuels**, **ex COP contractuels**, **ex MA garantis d'emploi** ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les **ex MI-SE** et les **ex AED**.

Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

• Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels stagiaires dans un IUFM ou un centre de formation des conseillers d'orientation psychologues en 2008/2009 ou en 2009/2010, se voient attribuer **à leur demande**, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de **50 points** sur leur **1<sup>er</sup> vœu** ; à l'inter (et à l'intra si le recteur a retenu cet élément dans son barème académique).

Un ex stagiaire 2008/2009 ou 2009/2010 qui ne participe pas au mouvement inter-académique peut utiliser cette bonification pour le mouvement intra, sous réserve qu'il n'en ait pas bénéficié précédemment.

→ **Bonification pour rapprochement de conjoints** (voir p. 17 + l'encadré "Nouveautés 2011").

### → Stagiaires titulaires d'un autre corps que l'Éducation

Une bonification de **1 000 points** est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

### → Stagiaires relevant de la loi du 11 février 2005 sur le handicap ou pour leur enfant handicapé ou malade.

Une période de mutation est prévue dans la mesure du bon fonctionnement du service.

## ■ Vœux inter et intra

### → Pour le mouvement inter-académique

Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies plus Mayotte). Vous devez impérativement obtenir une affectation à la fin des opérations du mouvement.

#### Procédure d'extension des vœux

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "*d'extension des vœux*", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (*tables d'extension au BO et sur SIAM*).

**Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.**

**L'extension s'effectue toujours à partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.**

### → Pour le mouvement intra-académique

Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie) selon des règles variables d'une académie à l'autre.

**C**omplexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action.

Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête de nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

# Titulaire sur Zone de remplacement (TZR)

## ■ De quoi s'agit-il ?

**Etre TZR**, c'est être titulaire enseignant du second degré, personnel d'éducation et d'orientation chargé d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant dans un cadre académique et conformément à sa qualification. D'autres se voient bien souvent proposer des affectations hors de leur discipline de recrutement, sur des zones de remplacement considérablement élargies.

**Le TZR** est affecté à titre définitif sur une zone de remplacement.

L'établissement auquel il est rattaché est considéré comme sa résidence administrative. Il reçoit des arrêtés de mission lorsqu'il effectue des remplacements dans d'autres établissements de sa zone ou d'une zone limitrophe.

**Le TZR** effectue le service horaire de l'agent remplacé. Si ce service est supérieur à celui défini par son statut, il perçoit des heures supplémentaires. Dans le cas contraire, un complément de service ou des activités pédagogiques, conformément à sa qualification, peuvent lui être demandés dans le même établissement. Enfin, si aucune suppléance n'est à assurer, le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement doit définir le service du TZR et lui confier des activités pédagogiques qui respectent son statut et sa qualification.

## ■ Quelles indemnités ?

Enseignant titulaire, le TZR peut prétendre, comme ses collègues en poste fixe, à certaines indemnités telles que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité de professeur principal, l'indemnité de sujétion spéciale zone d'éducation prioritaire.

De plus, comme il est également enseignant remplaçant, le TZR a droit à l'indemnité de sujétion spéciale (ISSR) pour tout remplacement effectué hors de son établissement de rattachement pour une durée inférieure à une année scolaire, et à la nouvelle bonification indiciaire pour tout remplacement en zone sensible.

En outre, s'il effectue des remplacements dans deux communes non limitrophes pour les certifiés, agrégés ou dans deux communes limitrophes pour les PLP, le rectorat lui rembourse ses frais de déplacement selon certaines modalités (non cumulable avec l'ISSR).

## ■ Quel avenir ?

**Les affectations en zone de remplacement depuis 2004/2005 n'ouvraient plus droit à bonifications pour les mutations.**

Cette mesure accompagne la nouvelle stratégie du ministère en matière de remplacement.

En effet, considérant que les statuts -et donc les droits- des titulaires sont trop contraignants, il a décidé de recourir à des personnels contractuels ou surtout vacataires pour occuper ces postes.

L'emploi de personnels précaires lui permet, par ailleurs, de réaliser des économies puisque les non-titulaires perçoivent des rémunérations généralement bien inférieures à celles des titulaires.

Cette politique est déjà mise en oeuvre puisque de nombreux TZR ont été affectés à l'année sur des postes restés vacants.

➤ *Nous dénonçons cette politique scandaleuse qui remet en cause purement et simplement la fonction des titulaires remplaçants.*

## Les revendications à défendre

**L**a CGT Educ'action se prononce pour que toutes les absences de petite ou de longue durée soient compensées. D'où notre revendication de création d'emplois de titulaires-remplaçants, à partir de besoins identifiés antérieurement par académie et par discipline, dans des établissements de rattachement parfaitement identifiés. C'est à partir de ces "supports d'emplois" que ces personnels doivent être nommés.

Ces affectations doivent être faites à titre définitif et ne doivent être remises en cause que lors de la suppression du poste ou de la demande de mutation volontaire de l'intéressé.

La CGT Educ'action revendique la consultation systématique des Comités Techniques Paritaires et des Commissions Administratives Paritaires Académiques, respectivement pour la détermination des zones de remplacement et pour les propositions d'affectation et de remplacement faites aux intéressés, conformément à la qualification des personnels.

**La CGT Educ'action agit pour obtenir un texte garantissant aux titulaires remplaçants des conditions de travail et de carrière améliorées et un régime indemnitaire décent lié à la fonction.**

## TZR demandant un poste fixe bonifié

**P**our remplacer la perte des 20 points/an alloués jusqu'en 2004 aux TZR, le ministère a mis en place, depuis l'année 2006/2007, la disposition suivante : tout TZR qui demande un poste fixe bonifié (par un barème académique) se voit, au bout de 5 ans dans ce poste, accorder une bonification de 100 points pour le mouvement inter-académique (cette bonification n'est pas cumulable avec les points APV).

Il faut donc faire maintenant au moins 6 ans dans une académie que l'on n'a pas choisie pour accumuler les points qui, auparavant, étaient graduellement augmentés année par année !

### Nouveauté 2011 :

À partir de cette année, les TZR stabilisés sur un poste bonifié en 2006/2007 ont droit à 100 points au mouvement inter.

# Mouvement Premier degré

→→ La note de service a été publiée au BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010.

■ Ce mouvement se déroule en deux phases :



## ■ 1<sup>ère</sup> phase : INTERDÉPARTEMENTALE

**Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.**  
Ouverture du serveur : du 18 novembre au 7 décembre 2010 (12 h).

- **10 décembre 2010 au plus tard** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.
- **17 décembre 2010 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- **4 février 2011** :
  - . contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,
  - . vérification des vœux et barèmes,
  - . examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- **8 février 2011** : date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
- **À partir du 9 février 2011** : au ministère de l'Éducation nationale :
  - . traitement des mutations,
- **À partir du 14 mars 2011** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

### → Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (*au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

### ⇒ Mouvement complémentaire de la 1<sup>ère</sup> phase (par courrier) :

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
  - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie
  - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

## ■ 2<sup>e</sup> phase : DÉPARTEMENTALE

**Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.**

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : **la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale.**
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

### → Personnels participant OBLIGATOIREMENT au mouvement départemental

- **Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.**
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

### → Personnels participant ÉVENTUELLEMENT

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

*Cette année encore... il n'y a pas de modifications importantes par rapport à l'an dernier. Mais la multiplication des possibilités d'affectation hors barème et le suivi personnalisé des candidats aboutissent à soustraire, de fait, les mutations à tout contrôle des élus du personnel dans les commissions paritaires et constituent une atteinte au paritarisme. On s'éloigne de plus en plus de l'égalité de traitement entre les personnels revendiquée par la CGT Educ'action.*

# Demandes formulées au titre du Handicap

*L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme " toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".*

## Situation sociale grave

**L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales. Toutefois, si vous rencontrez des problèmes importants, faites-nous en part, nous défendrons votre dossier lors des CAP.**

## ■ Déroulement de la procédure

*Elle concerne les personnels titulaires, néo-titulaires (stagiaires 2010/2011), leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.*

**V**ous devez déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ **avant le 10 décembre 2010** (auprès de l'Administration centrale - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13, pour les personnels gérés hors académie et ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie).

Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère après la tenue des groupes de travail académiques.

Il est donc impératif pour votre défense individuelle de fournir un double du dossier envoyé au rectorat à nos camarades CGT élus paritaires académiques.

### Le dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. **Pour cela, l'agent doit entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour lui, son conjoint ou son enfant,**
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée **améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,**
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

## Important...

**P**our les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

Pour le mouvement 2011, la preuve du dépôt de la demande auprès de la Maison Départementale du Handicap (MDH) sera encore acceptée.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1 000 pts dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

S'agissant des personnels détachés ou affectés en Communauté d'Outre Mer (COM), le DGRH du ministère attribuera la bonification.

Les priorités de mutation seront réalisées si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.



**En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !**

# Départements, Collectivités et Pays d'Outre-Mer (DOM, COM, POM - 2<sup>nd</sup> degré uniquement)



**Important :** seules les affectations en COM et POM garantissent le retour dans son académie d'origine à l'issue du séjour.

## ■ Pour les DOM

(académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1 000 pts de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention : pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de quatre années de service dans le poste précédent.

L'indemnité est forfaitaire.

Décret 89-271 du 12.04.1989

## ■ Pour MAYOTTE

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE (pour eux, voir BO du 4.11.2010).

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé devra être fourni avant le départ.

Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant Mayotte, en vœu de rang 1, se verront attribuer une bonification de 600 pts.

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter les sites :

[www.ac-mayotte.fr](http://www.ac-mayotte.fr)

[www.cgtmayotte.info](http://www.cgtmayotte.info) (notre section).

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12.12.1978.

## ■ Mise à disposition de la POLYNÉSIE FRANÇAISE

Note de service parue au BO spécial du 4.11.2010

Les candidatures se font par voie électronique uniquement, sur le site SIAT du ministère, du 10 au 25 novembre 2010.

Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique avant le 3 décembre.

Il est ensuite envoyé directement au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Polynésie Française (délais postaux : huit jours) : BP 20673 - 98713 Papeete Polynésie Française.

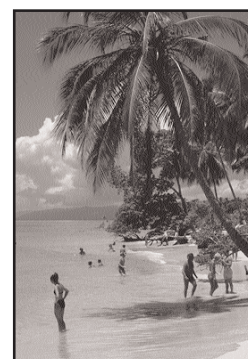
C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

N'oubliez pas de nous transmettre vos dossiers que nous communiquerons à la section CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés début mars 2011.

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site [www.des.pf](http://www.des.pf) et le Décret 98-844 du 22.09.1998 sur la prise en charge des frais de changement de résidence.



## ■ Pour ST PIERRE et MIQUELON

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère du 2 au 16 décembre 2010 ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)).

La saisie des candidatures a lieu juste après. La limitation de la durée de l'affectation ne s'applique pas à Saint Pierre et Miquelon.

Résultats des affectations : fin mars 2011.

Voir BO spécial du 4.11.2010.

## ■ Pour la NOUVELLE CALÉDONIE

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

Pour la rentrée 2012, changement probable sur le modèle polynésien suite au processus d'autonomie (Voir BO en mai 2011).

## ■ Pour WALLIS et FUTUNA

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• Pour la rentrée 2011, le mouvement est déjà réalisé. (Voir BO du 20.05.2010).

• Pour la rentrée 2012, faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN (voir BO début mai 2011 précisant barème et conditions). Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)), rubrique personnels, concours et carrières.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

À noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'Outre Mer, ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en COM et Mayotte, voir les décrets n° 96-1028 du 27.11.96 et n° 98-843 du 22.09.98 consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

# 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré : enseigner à l'étranger...

## ■ Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) (présente dans 135 pays)

**Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, 1<sup>er</sup> degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.**

Trois types de contrats sont possibles :

➔ Les contrats "*expatriés*", plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement ou de formateurs et sont peu nombreux.

➔ Les contrats "*résidents*" : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l'AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère.

*Nouveau : plus de recrutement de résidents aux États Unis.*

Les contrats d'"*expatriés*" et de "*résidents*" sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelable une fois.

Ils sont rémunérés par l'AEFE.

➔ Le recruté "*local*" est employé directement par l'établissement avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

### Dossiers de candidature "*expatriés*" pour 2011

sur le site [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

La procédure est close pour 2011. Pour 2012, surveiller le BO début septembre 2011. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection. Il doit être remis avant fin septembre 2011. (*voir BO du 02.09.2010 pour en savoir plus*).

### Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2011**.

Consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (*possible par mail*).

### Du rêve à la réalité...

*Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses.*

*Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre en charge leurs frais de transport et d'installation, sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants. Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar !*

*L'activité syndicale est encore plus justifiée pour dénoncer, en particulier, les contrats locaux avec un salaire au rabais.*

## ■ Mission Laïque Française (MLF)

et

Office Scolaire  
Universitaire  
International (OSUI)

(83 établissements)

La MLF est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable). Elle procède au recrutement de titulaires ayant au **minimum 3 ans de services effectifs** :

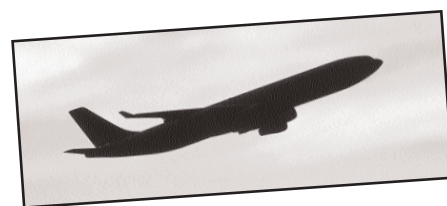
- enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

**Les dossiers de candidature doivent être téléchargés ou saisis en ligne sur le site [www.mlfmonde.org](http://www.mlfmonde.org) :**

- du 13.09.2010 au 22.12.2010 (pour les enseignants),
- du 13.09.2010 au 05.11.2010 (pour les personnels d'éducation et de direction)

La liste des postes vacants est disponible sur le site à partir de novembre 2010. Résultats en mars 2011.

**NB : Des contraintes budgétaires imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière.**



☛ Il faut impérativement se renseigner, au préalable, sur les conditions financières de ces contrats et sur le niveau de vie du pays où l'on postule.

## ... ou en Andorre

**Pour faire acte de candidature, les titulaires ou stagiaires doivent :**

- Écrire au Ministère de l'Éducation nationale  
Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire  
et des établissements  
Mission Outre Mer – Andorre  
DGESCO – MOM  
110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07
  - Préciser leur grade, situation administrative et adresse personnelle. Les postes obtenus sont sans limite de durée.
- ➔ Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature : **14 décembre 2010** (*cf. BO du 07.10.2010*).

## Autres possibilités

- Échange de professeurs avec la Louisiane (*cf. programme CODOFIL : [www.frenchimmersionusa.org](http://www.frenchimmersionusa.org)*).
- Candidatures entre novembre et janvier.
- Coopération à l'étranger (*cf. BO du 23.07.09*) ou emplois dans un service ou établissement relevant du ministère des Affaires Étrangères.
- Échange, poste pour poste, entre professeurs de langues avec l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, l'Irlande, le Royaume Uni (*cf. BO du 10.12.09*).
- Échange, poste pour poste, avec le Québec entre enseignants du premier degré.
- Détachement dans un établissement scolaire ou universitaire à l'étranger (contactez-nous pour plus d'informations).
- Programme Jules Verne (*cf. circulaire 2010-007 du 28.01.2010*).

**Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2011.**

**→ Ouverture du serveur : du 18 novembre au 7 décembre 2010.**

**V**ous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique. Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.** Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

## Les candidats doivent :

- Saisir leurs vœux via *I-Prof* comportant jusqu'à 15 vœux maximum en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académie, départements, communes) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.

- Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.

*(Attention ce CV sera consulté par les chefs d'établissement actuel et d'accueil, l'inspection et les recteurs chargés de mettre un avis ainsi que par l'Inspection générale et l'administration centrale qui sélectionnent les candidats).*

- Rédiger une lettre de motivation en faisant ressortir leurs compétences.

**Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement.**

**Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 18.11.2010), mais plusieurs mises à jour sont réalisées, même après la fermeture des serveurs.**

## ■ Les demandes portent sur les postes suivants :

### → Postes en section internationale

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

### → Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et classes de BTS

Pour les CPGE, les candidats envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance. Les PLP peuvent désormais candidater en BTS.

### → Arts appliqués

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice. Ils constituent un dossier de travaux personnels à caractère artistique ou pédagogique sur CD. Ce dossier sera adressé, avant le 17.12.2010, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375- 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

**C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

### → Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service

Les candidats prennent l'attache, dans leur académie, de l'IA IPR en charge du dossier, du délégué académique de l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.

### → PLP dessin d'arts appliqués aux métiers

Les candidats rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sous forme de CD, faisant apparaître leurs compétences et illus-

trant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés. Le CD sera adressé, avant le 17.12.2010, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375 - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13. **C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

### → PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

### → Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA (voir ci-contre).

Il est conseillé de mettre à jour votre CV sur *I-prof* sans attendre l'ouverture des serveurs.

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, après avis de l'Inspection générale, qui auront lieu du 1<sup>er</sup> au 9 février 2011.

Les élus de la CGT participent à certains de ces groupes de travail.

Faites- leur parvenir votre dossier de candidature au mouvement spécifique.

## Les chefs de travaux... des fonctionnaires à part entière ?

*Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assurer cette charge... horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier et immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat ?..*

### → Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2011 ?

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

### → Le mouvement se fait en deux temps :

1. Changement des affectations des titulaires de la fonction.
2. Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• **Première phase** - Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase** - Les candidats mettent à jour leur CV sur *I-Prof* (faire apparaître les activités significatives)

et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire. Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie.

Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

*La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale au cours de groupes de travail auxquels la CGT participe.*

**Pour la CGT Educ'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :**

- formation initiale et continue adaptées à la fonction,
- salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),
- durée de travail hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,
- paiement de toutes les heures supplémentaires,
- implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

*Ce que la  
CGT Educ'action  
a dénoncé au ministère  
et devant l'Inspection  
générale*

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
- Depuis plusieurs mouvements, des postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
- Une méconnaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.
- Une méconnaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
- Le manque de publicité sur ces postes.
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.

### → Pour la CGT Educ'action, il faut éclaircir le mouvement spécifique :

*"Les postes spécifiques existent mais nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels fassent acte de candidature précise et que les élèves inscrits dans ces sections spécifiques se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels recrutés par les proviseurs et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".*

### → Pour la CGT Educ'action, il faut informer les candidats malheureux :

*"Le recrutement des chefs de travaux nécessite des avis motivés de la part des proviseurs, des inspecteurs et des recteurs. Très souvent, un des avis n'est pas renseigné ce qui entraîne la mise de côté du dossier. Les candidats non retenus ne sont pas informés. Il serait nécessaire que l'administration centrale communique afin que les personnels ne soient pas abandonnés sans information".*

## GRETA Attention danger !

La formation continue comme la formation initiale fait partie d'une obligation de service public de l'Éducation nationale. Or le réseau des GRETA qui prend en charge cette mission est en voie de disparaître. La Loi Warsmann, en supprimant l'art. 423-1 du code de l'Éducation, transformera d'office tous les GRETA en "GIP- GRETA".

Une rencontre avec le ministère annonce que, suite à une étude de viabilité des GRETA, 20 à 120 GRETA sur les 225 seront supprimés ! De même, au nom "de la concurrence libre et non faussée", les CFC seraient payés sur les fonds propres des GRETA et auraient le choix d'évoluer vers le corps des ITRF... Mobilité "forcée" des fonctionnaires ? Privatisation du "GIP-GRETA" ? Les personnels sont perçus comme lourde charge dont on sent bien qu'il faudra se débarrasser. Enfin, la place des EPLE est à définir : sous prétexte de continuum entre formations initiale et continue, ils deviendraient des sous-traitants comme d'autres organismes de formation ?

En aucune façon n'a été abordé l'apport des GRETA sur les territoires. Rappelons qu'environ 400 000 heures stagiaires sont effectuées en leur sein chaque année. Diversité, proximité, gratuité ne sont pas les fers de lance de cette transformation ! Le MEN, en se désengageant financièrement au niveau de la FCA, annonce son soutien à la FFP. Les employeurs de la formation privée, en sollicitant l'avis du conseil national de la concurrence, ont cassé l'AFPA et, pour arriver à leur fin, s'attaquent aujourd'hui au code de l'EN. La riposte s'ancrera dans les repères revendicatifs sur la FLTV de la CGT et devra faire aboutir l'urgente nécessité d'un Service Public Régional de la FC ne pouvant écarter la sécurité des personnels enseignants, administratifs, techniciens.

Marie-Dominique Fièvre

## Sanctions disciplinaires...

**Entre surcharge de travail et doctrine sécuritaire, le ministère réinvente l'eau chaude...**

Le dernier Conseil Supérieur de l'Éducation a réétudié le projet de décret sur les mesures disciplinaires en septembre. Malgré le rejet du texte, le ministère s'entête dans le tout sécuritaire (automaticité des sanctions), fait du neuf avec du vieux, et surcharge de travail les équipes de vie scolaire.

### ■ Automaticité des procédures disciplinaires

Le point du projet le plus contestable est celui de l'automaticité des procédures disciplinaires, même si la première version a été altérée. Les textes de 2000 étaient porteurs d'une véritable avancée en demandant aux établissements scolaires de se mettre en conformité avec le Droit français, c'est-à-dire l'individualisation et la proportionnalité des sanctions. Au contraire, ces textes vont dans un sens toujours plus répressif, sans portée éducative. Ils continuent de construire une école repliée sur elle-même dans une logique purement sécuritaire, conforme à la ligne ministérielle (équipes mobiles de sécurité, policier référent dans l'établissement, chasse aux allocations des parents d'enfants absenteïstes). **Pour le ministère, tout élève serait un voyou qui s'ignore : sanctionnons-le, si nous ne savons pas pourquoi, lui doit le savoir.**

### ■ Le ministère réinvente l'eau chaude

Est prévue aussi la mise en place d'une commission éducative (déjà existante), de Travaux d'Utilité Collective faits par des jeunes en partenariat avec des associations ou des collectivités territoriales ! Quelles

avancées ! Les travaux de réparation existaient depuis 1997 : cela s'appelait "mesures éducatives spécialisées" et se voulaient être des mesures alternatives au Conseil de discipline... surtout pour éviter la récidive.

### ■ Une nouvelle surcharge de travail pour les équipes de Vie Scolaire

Dernière solution, multiplier les solutions internes. Cela veut dire ne plus exclure les élèves mais mettre en place une "exclusion-interne".

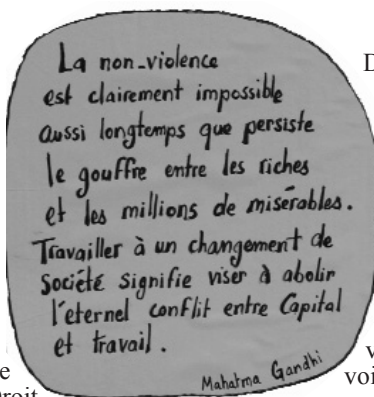
Bonjour le travail demandé aux établissements ! Et qui sera chargé de gérer ces élèves, d'obtenir des devoirs, de trouver des créneaux horaires, des salles libres, des accompagnateurs ?...

Le chef d'établissement, son adjoint ? Non, **LE CPE !**

**Paradoxe, cette mesure sera une surcharge de travail pour des services Vie Scolaire déjà sous pression.**

**Le CSE a repoussé ces textes (4 pour, 16 contre). Pour autant, le ministère maintient le cap et consent à revoir les organisations syndicales pour étudier la circulaire d'application. Ce décret tient de l'affichage politique et idéologique. Les textes permettant de régler conflits et incivilités existent déjà mais les vraies questions, -moyens humains, violence de la société- ne sont jamais prises en compte par le ministère... qui devrait commencer par là.**

François Quinchez et Samuel Serre



## EVS : personne ne doit se retrouver sans solution !

Au moins 10 000 parmi les presque 50 000 personnels sous contrats aidés type CAE ou CAV puis CUI intervenant dans les écoles et les établissements, sont menacés de voir leur contrat non renouvelés.

Personnels extrêmement précaires, ils ont pourtant des missions essentielles. À ce titre, ils doivent bénéficier de vrais emplois, de la reconnaissance de leurs qualifications et donc d'une formation et d'une rémunération décente.

Les organisations (CGT Educ'action, SNUIPP FSU, SE UNSA, SGEN CFDT)

interpellent les ministres du travail et de l'Éducation nationale afin qu'ils ouvrent des négociations permettant d'envisager, pour chacun de ces salariés, une véritable insertion professionnelle. Une audience a donc été demandée en urgence.

**Une pétition unitaire est mise à disposition sur notre site... Extraits :**

"La recherche de nouvelles économies pour la période 2011-2013 conduit, depuis cette rentrée, à une gestion inhumaine, inadmissible, de ces salariés au travers de la suppression brutale des emplois, du gel des renouvellements pourtant engagés.

De plus, par ces mesures, les écoles se trouvent brutalement et durablement désorganisées ce qui est inacceptable pour les élèves et les personnels.

L'aide à la direction est nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'école et la scolarisation des enfants en situation de handicap est une priorité nationale. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt des recrutements sous contrat précaire et la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé, la pérennisation de leurs fonctions...".

Catherine Perret

## Agent contractuel : contrat, continuité de l'engagement !

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Éducation nationale (MEN) a publié dans sa Lettre d'Information Juridique (LIJ) des interprétations, **du point de vue de l'employeur (MEN)**, concernant, d'une part, la **transformation d'un contrat CDD en CDI** et, d'autre part, les conditions d'appréciation de la **continuité de l'engagement** d'un agent contractuel dans le temps, le tout au regard de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence dans les deux domaines sus cités.

### → Transformation d'un contrat CDD en CDI

#### Il ressort les points suivants :

- *Un contrat à durée déterminée d'un agent recruté au titre de l'art. 4 de la loi du 11 janvier 1984 (pour satisfaire un besoin permanent - le plus courant dans l'Éducation nationale) ne peut pas être transformé en contrat à durée indéterminée avant le terme de la période de six ans pendant laquelle il a été successivement reconduit.* Cependant, les établissements (université) bénéficiant des responsabilités et compétences élargies dans les conditions prévues par l'art. L. 712-8 du code de l'Éducation, peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des agents contractuels pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ou des fonctions d'enseignement ou de recherche.
- *La période de six années pendant laquelle l'agent, recruté au titre de l'art. 4 de la loi du 11 janvier 1984, ayant bénéficié de contrats à durée déterminée successifs, doit être appréciée au regard du même employeur (même rectorat, même IA, même administration centrale...).*
- *Un contrat à durée indéterminée peut être proposé à un agent recruté au titre de l'art. 6<sup>(\*)</sup> de la loi du 11 janvier 1984, quelle que soit la durée pendant laquelle ce dernier a bénéficié d'un contrat à durée déterminée. Attention, ce contrat à durée indéterminée ne pourra être établi qu'au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 6.*
- *Un contrat à durée indéterminée, proposé à un agent recruté au titre de l'art. 6 de la loi du 11 janvier 1984, ne peut prévoir qu'une quotité maximale de 70 %.*

#### Notre commentaire :

Pour les collègues contractuels embauchés au titre de l'art. 6 de la loi de 1984, rien n'interdit l'employeur (rectorat, IA...) de leur proposer un contrat CDI au titre du même article précité. L'exigence d'avoir cumulé six années continues de CDD ne s'applique pas dans ce cas.

Au regard de ce qui est explicité dans la LIJ, un contrat CDD souscrit au titre de l'art. 4 ne peut pas être transformé en contrat à durée indéterminée avant le terme de la période de six ans pendant laquelle il a été successivement reconduit. Toutefois, un agent recruté au titre de l'art. 4, ne peut pas se voir proposer, à l'issue de ses six années de CDD, un CDI au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 6 (*service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet*). Seul un CDI à temps complet au titre du 5<sup>e</sup> alinéa de l'art. 4 peut être proposé.

▶ En conséquence, soyons vigilant. Veillons également à ce que les employeurs ne transforment pas un contrat CDI établi au titre de l'art. 4 en un CDI établi au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 6 afin de contraindre nos collègues à accepter un temps incomplet à 70 % d'un temps complet.

CE N'EST PAS LÉGAL.

### → Conditions d'appréciation de la continuité de l'engagement d'un agent contractuel dans le temps

La Cour de Justice des Communautés Européennes considère qu'un état qui impose, dans sa réglementation nationale, une rupture de continuité de contrats s'ils sont séparés les uns des autres de plus de 20 jours, ne respecte pas l'esprit de la clause 5 de l'accord cadre sur le travail à durée déterminée (directive 1999/70/CE). En outre, elle admet que des contrats séparés par un laps de temps inférieur à 3 mois peuvent être regardés comme ayant un caractère successif au sens de ladite clause.

Jean-Pierre Devaux

(\*) 1<sup>er</sup> alinéa : satisfaire à un besoin permanent et n'excédant impliquant un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet

2<sup>e</sup> alinéa : satisfaire à un besoin saisonnier ou occasionnel.

## Lire...



■ 2010... Pauvres et précaires par milliers Ils ont témoigné...

Le Secours populaire présente le **"Livre porte-voix de la pauvreté"**, témoignages recueillis dans les cahiers **"Le dire pour agir"**. En disant ce qu'il en est pour elle, chaque personne résiste dans le contexte particulier de sa propre vie, des problématiques communes à toutes les autres. Des situations frôlent l'acceptable. Ces témoignages doivent être portés à la connaissance de tous.



■ "Étrangers : conditions d'accueil et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny : l'indignité !"

Pour la première fois, dix-huit organisations investies dans la défense des étrangers et la lutte contre les discriminations ont synthétisé leurs observations dans un **Livre noir** qui dénonce les conditions d'accueil réservées aux étrangers à la préfecture de Bobigny (93). Les constats sont partagés par élus et syndicalistes et étayés d'exemples concrets. (Disponible : CGT Educ' 93, LDH et site RESF).



■ "Les Vivants et les morts" Gérard Mordillat Roman (poche), 2006 et DVD (ARTE Éditions), 2010 (livre et DVD)

Une usine qui ferme, des grévistes qui refusent reclassement ou reconversion, des vies qui volent en éclat... cette fresque sociale racontant l'histoire d'un groupe d'ouvriers luttant pour sauver leurs emplois est, hélas, très actuelle... , tels les Lejaby, Cellatex, Conti, Molex et bien d'autres !

**Acad : AIX-MARSEILLE**

Daniel CHARPIN / **URSDEN-CGT**  
 Bourse du Travail Benoit Frachon  
 23 Bd Charles Nédélec  
 13003 MARSEILLE  
 Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42  
 e-mail : ursden.aixmle@wanadoo.fr ou  
 damien.charpin@numericable.fr

**Acad : AMIENS**

Dominique HEMMER / **URSEN-CGT**  
 27 rue du Petit Bout  
 60690 HAUTE EPINE  
 Tél./Fax : 03 44 13 06 93  
 e-mail : ursencgtpicardie@aol.com

**Acad : BESANCON**

David CHARTIER / **UASEN-CGT**  
 Maison du Peuple  
 11 rue Battant  
 25000 BESANCON  
 Tél. : 03 81 81 31 34  
 e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

**Acad : BORDEAUX**

J-Marie BENABEN, Anne PLAMONDON / **URASEN-CGT**  
 Bourse du Travail  
 44 Cours Aristide Briand - Bureau 101  
 33075 BORDEAUX CEDEX  
 Tél. : 05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03 (Anne, n° syndical)  
 e-mail : urasencgt@wanadoo.fr

**Acad : CAEN**

Christophe LAJOIE / **URSEN-CGT**  
 3 allée du Bois  
 14740 SAINT MANVIEU-NORREY  
 Tél. : 06 32 18 39 51  
 e-mail : sden14cgt-elucapa@wanadoo.fr

**Acad : CLERMONT-FERRAND**

Michel GRANGIER / **URSEN CGT Educ'action Clerm' F'**  
 Maison du Peuple  
 Place de la Liberté  
 63000 CLERMONT-FERRAND  
 Tél. : 04 73 36 69 97  
 e-mail : ursencgt@free.fr

**Acad : CRETEIL**

Matthieu BRABANT / **CGT Educ'action Créteil**  
 Bourse du Travail  
 9/11 rue Génin  
 93200 SAINT DENIS  
 Tél. : 01 55 84 41 06 - 06 77 81 34 83  
 e-mail : eluscgteduc@orange.fr  
 cgteduc.creteil@wanadoo.fr

**Acad : DIJON**

Claude CADOT - Coordination régionale / **URSEN-CGT**  
 Maison des Syndicats  
 2 rue du Parc  
 71100 CHALON/SAONE  
 Tél. : 03 85 46 09 07  
 e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

**Acad : GRENOBLE**

**CGT Educ'action**  
 Bourse du Travail  
 32 avenue de l'Europe  
 38030 GRENOBLE CEDEX 2  
 Tél. : 04 76 09 19 67  
 06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37  
 e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr

**Acad : LILLE**

Brigitte CRETEUR / **CGT Educ'action 59-62**  
 Bourse du Travail  
 Rue Geoffroy Saint Hilaire  
 59042 LILLE CEDEX  
 Tél. : 03 20 52 27 91  
 e-mail : ursen.lille@wanadoo.fr

**Acad : LIMOGES**

Véronique SALAVIALE / **URSEN-CGT Educ'action**  
 Maison du Peuple  
 Rue Charles Michels  
 87000 LIMOGES  
 Tél. : 05 55 10 85 44  
 e-mail : v.salaviale@voila.fr

**Acad : LYON**

Jean-François PETIT / **UASEN-CGT**  
 Bourse du Travail  
 Place Guichard  
 69422 LYON CEDEX 03  
 Tél. : 04 78 62 63 60  
 e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

**Acad : MONTPELLIER**

Agnès CATALA / **CGT Educ'action LR**  
 Maison des Syndicats  
 474 allée de Montmorency  
 34000 MONTPELLIER  
 Tél. : 06 86 67 80 37  
 e-mail : ursen@regionlrcgt.com

**Acad : NANCY-METZ**

Catherine PRINZ / **URSEN-CGT**  
 CRL-CGT  
 10 rue de Méric - BP 42026  
 57054 METZ  
 ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY  
 Tél. : 03 87 75 19 07 - 06 85 27 39 17 (C. Prinz)  
 e-mail : prinz@lorraine.cgt.fr

**Acad : NANTES**

Guénaël SANCEAU, Lucien RUIMY / **URSEN-CGT**  
 Maison des Syndicats - Case postale n° 1  
 1 place de la Gare de l'État  
 44276 NANTES CEDEX 2  
 Tél./Fax : 02 28 08 29 68  
 e-mail : ursen.nantes@free.fr

**Acad : NICE**

**CGT Educ'action Nice**  
 UD CGT  
 34 bd Jean Jaurès  
 06300 NICE  
 Tél. : 09 53 68 08 50  
 e-mail : secretariat06@cgteducationnice.org

## Coordonnées académiques de la CGT Educ'action

**Acad : ORLEANS-TOURS**

Alain BARIAUD / **URSEN-CGT**  
 1 rue des Tilleuls  
 37550 SAINT AVERTIN  
 Tél. : 02 47 28 13 91 - 06 03 94 76 25  
 e-mail : alainbariaud@aol.com

**Acad : PARIS**

Catherine BARTOLI, Dante BASSINO, Christophe SOLARCYK  
**SDEN-CGT Educ'action Paris**  
 Bourse du Travail - Bureau 401  
 3 rue du Château d'Eau  
 75010 PARIS  
 Tél. : 01 44 84 51 18 - 06 73 46 18 65 - 06 27 40 22 21  
 e-mail : cgteduc75@gmail.com

**Acad : POITIERS**

Bertrand VERHAEGHE / **URSEN-CGT**  
 Maison des Syndicats "Le Nil"  
 138 route de Bordeaux  
 16000 ANGOULEME  
 Tél. : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26  
 e-mail : ursen.cgt.poitiers@free.fr - sden.cgt16@free.fr

**Acad : REIMS**

Jean-Louis POMMIER / **URSEN-CGT**  
 11 rue du 8 Mai 1945  
 08160 NOUVION-SUR-MEUSE  
 Tél. 06 17 61 26 80  
 e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

**Acad : RENNES**

François-Philippe LECOULANT / **URSEN-CGT**  
 8 rue Saint LOUIS - CS 36429  
 35064 RENNES CEDEX  
 Tél. : 02 99 79 38 69 - 06 63 59 35 24 (élus CAPA)  
 e-mail : reperes5@wanadoo.fr

**Serveur du Ministère  
de l'Éducation nationale,  
de la Recherche  
et de la Technologie :  
www.education.gouv.fr**

**Acad : ROUEN**

Coordination régionale / **URSEN-CGT**  
 Maison des Syndicats  
 26 avenue Jean Rondeaux  
 76108 ROUEN CEDEX  
 Tél. : 02 35 58 88 36 - 06 79 56 96 26 (élus CAPA)

**Acad : STRASBOURG**

Raymond RUCK / **CGT Educ'action Alsace**  
 22 rue de Vendenheim  
 67300 SCHILTIGHEIM  
 Tél. : 03 88 62 25 25  
 e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

**Acad : TOULOUSE**

Aline LOUANGVANNASY  
**La CGT Educ'action Midi-Pyrénées**  
 7 place du Fer à Cheval  
 31300 TOULOUSE  
 Tél. : 06 23 98 24 18 - Fax : 05 61 21 82 23  
 e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

**Acad : VERSAILLES**

Marie BUISSON / **UASEN-CGT**  
 Maison des Syndicats  
 245 bd Jean Jaurès  
 92100 BOULOGNE  
 Tél. : 01 46 09 98 70 - Fax : 01 46 09 90 19  
 e-mail : uasenver@wanadoo.fr

**Acad : GUADELOUPE**

Aude GIRONDIN / **SEP-CGTG**  
 4 Cité Artisanale de Bergevin  
 97110 POINTE-A-PITRE  
 Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00  
 e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

**Acad : MARTINIQUE**

Gabriel JEAN-MARIE / **SMPE-CGTM**  
 Maison des Syndicats  
 Jardin Desclieux - Porte 2  
 97200 FORT DE FRANCE  
 Tél. : 06 96 25 57 91  
 e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

**Acad : GUYANE**

Adolphe BARTHELEMI / **STEG-UTG**  
 7 avenue Ronjon  
 97300 CAYENNE  
 Tél. : 05 94 31 26 42 - 06 94 21 67 67 - Fax : 05 94 30 82 46  
 e-mail : adolphe.barthelemi@wanadoo.fr

**Acad : MAYOTTE**

Morgane RENARD / **ScDEN-CGT**  
 58 champ des Ylang  
 97680 COMBANI  
 Tél. : 02 69 61 43 93  
 e-mail : cgt.mayotte@gmail.com

**Acad : POLYNESIE**

Thierry MAROLLEAU / **STEN-CGT**  
 BP 11697  
 98709 MAHINA  
 e-mail : marolleau.t@gmail.com

**La CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex**  
**Tél. : 01 48 18 81 47 - Fax : 01 49 88 07 43 - Mél. : unsen@ferc.cgt.fr - Site : www.unsen.cgt.fr**